



Violation des droits du travail suite à une embauche ?

Par **Jennifer**, le **18/10/2011** à **09:18**

Bonjour, rnJ'ai deux questions suite à des difficultés sur mon lieu de travail. rnJe travaille dans le privé, en tant que psychologue dans une institution gérée par une association (convention CC66). Il vient d'y avoir un recrutement interne pour un poste à pourvoir au 1er novembre à 40%. Nous avons été deux à postuler, je n'ai pas eu le poste. La personne retenue est actuellement en congé parental et n'est disponible que fin juin. rn1. Est-ce que la direction a le droit de choisir cette personne alors qu'elle n'est pas disponible alors que je suis moi-même disponible immédiatement ? A savoir que je dispose de toutes les compétences nécessaires à ce poste et que tout le monde (la direction comme les autres professionnels) se dit satisfait de mon travail. rn2. Est-ce que l'autre psychologue avait le droit de postuler alors qu'elle est en congé parental ? rn rnJe vous remercie vivement des réponses et conseils que vous pourrez m'apporter car je me sens particulièrement flouée dans cette affaire. rnTrès cordialement, rnMme B.